



Le 18 mars 2010

**Syndicat des Travailleurs du Rail  
Solidaires Unitaires Démocratiques  
Section syndicale du  
Technicentre de Lorraine**

# **Commission de Notations du 18 mars 2010**

## **POSITIONS ATTRIBUEES SUR LA QUALIF B.**

**GALEWSKI Cédric B2 8 vers 9 (HC)  
PREKOP Patrick B2 9 vers 10 (CS)  
CICHY Martial B2 9 vers 10 (CS)  
MICHAUX Christian B2 10 vers 11 (CS)  
AUMULLER Pascal B2 10 vers 11 (HC)**

## **POSITIONS ATTRIBUEES SUR LA QUALIF C.**

**PAGURA Pascal C1 9 vers 10 (CS)  
NEFNAF Saïd C2 12 vers 13 (Choix)  
FRISTOT Pascal C2 13 vers 14 (CS)  
THIRY Jean Pierre C2 13 vers 14 (CS)  
LISI Jean Pierre C2 14 vers 15 (CS)**

**Aucun niveaux et aucune qualification supplémentaire n'ont été distribués.**

**Note : (CS) : Contingent supplémentaire nommé au 1<sup>er</sup> avril 2010 (LA) : Liste d'attente  
(HC) : Hors compte**

SUD Rail n'a pas signé le procès verbal des notations. Nous constatons un cadre d'organisation toujours aussi restrictif, qui ne permet pas de reconnaître les compétences acquises par les agents. Le maintien en activité des agents après l'âge de 55 ans ne permet pas non plus la redistribution de leur qualification.

SUD Rail revendique plus que jamais la création d'une nouvelle grille de rémunération, avec un maximum de 3 ans sur la même position.

### **Votre délégation SUD Rail :**

**PORTA Didier, NOEL Christian, CLAUSSE Thierry, WERNET Nicolas.**

# ***AVEC SUD Rail REVENDIQUONS UN MEILLEUR DEROULEMENT DE CARRIERE :***

- Passage d'une position à l'autre : délai d'attente 3 ans maximum.
- Suppression des niveaux, donc plus de blocage à 6 (qualif B), 11(qualif C) et 15(qualif D).
- Possibilité à chaque agent de dérouler sur l'indice de la qualification supérieure (B 2 11 vers 12, C 1 15 vers 16), comme pour les autres indices.
- L'augmentation du pourcentage de passage en position porté à 30% de l'effectif considéré, en sachant que le pourcentage SNCF varie entre 26% et 14% selon les positions.
- Suppression du « cadre d'organisation » (nombre restreint défini nationalement chaque année) celui-ci réduisant considérablement le nombre de promotions.  
Tout agent acquérant la qualification demandée par le référentiel métier doit voir celle-ci reconnue.